

Merci de retourner ce bon de commande, complété et signé, avec le règlement (chèque ou mandat cash) au bureau : Fédération Départementale Des Chasseurs De La Réunion
Résidence Paul & Virginie - 1 rue Sainte Anne
97400 SAINT DENIS

Attention : Libellez votre règlement à l'ordre de

REGIE FDC 974

VERIFIEZ LES MONTANTS

BANQUE XXXXXXXX

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit

La somme de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

à **REGIE FDC 974**

XXXXXXXXXX €

Payable en France

Nom : Mr SAINT HUBERT

Adresse : 5, RUE DE LA GARENNE

97419 MAFATE

A **SAINTE DENIS**

LE **15/06/2016**

signature

Chèque n°

(97)

SIGNEZ

PERIODES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE PAR GIBIER 2018/2019

« La chasse est autorisée les mercredis, samedis et dimanches et les jours fériés.
Elle est interdite les lundis, mardis, jeudis et vendredis ».

- **La chasse au Lièvre** (*Lepus nigricollis*) est ouverte :
du mardi 1^{er} mai 2018 à 7 heures du matin,
au mercredi 15 août 2018 à 18 heures.
- **La chasse au Cerf de Java** (*Cervus timorensis*) est ouverte :
du samedi 9 juin 2018 à 7 heures du matin,
au dimanche 11 novembre 2018 à 18 heures.
- **La chasse au Tangue** (*Tenrec ecaudatus*) est ouverte :
du samedi 16 février 2019 à 7 heures du matin,
au dimanche 14 avril 2019 à 18 heures.
- **La chasse aux petits gibiers à plumes** est ouverte :
du dimanche 9 juin 2018 à 7 heures du matin,
au mercredi 15 août 2018 à 18 heures.

Pour toute demande de validation du permis de chasser **BI-DEPARTEMENTAL, TEMPORAIRE 9 JOURS ET 3 JOURS**,
veuillez nous contacter au siège de la Fédération aux coordonnées suivantes :

☎ 0262 90 90 26 – Mail : fdc974@orange.fr – Site internet : www.chasse974.re

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la fédération départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.